



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
des Vallées de la Brayne  
et de l'Anille

N°10-RH-2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

### Arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayne et de l'Anille,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°20211119 du 25 novembre 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le Président de la Communauté de communes des Vallées de la Brayne et de l'Anille après avis du comité technique,

### ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
DAGUENET Corinne	Rédacteur Territorial

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à SAINT CALAIS, le 26/01/2026,  
Le Président, Michel LEROY

Communauté de Communes  
des Vallées de la Brayne  
et de l'Anille  
10, Rue Saint Pierre  
72120 Saint Calais

Publié le 30/01/2026